Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-103DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°103/2026

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 16 septembre 2026, rédigé par la secrétaire de séance désignée, Madame Sandrine GRAU ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal N° 6/2026 retrace de manière fidèle, sincère et complète la teneur des débats, les interventions orales des élus, les résultats des scrutins ainsi que l'ensemble des délibérations adoptées lors de ladite réunion, enregistrées sous les références DCM N° 89/2026 à DCM N° 102/2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER,** dans sa rédaction notifiée, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 16 septembre 2026, tel que rédigé par la secrétaire de séance, Madame Sandrine GRAU ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, et la secrétaire de séance, Madame Sandrine GRAU, à apposer conjointement leurs signatures sur ledit procès-verbal et à accomplir tout acte utile et nécessaire à son exécution administrative, à son enregistrement au registre officiel et à sa publicité ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.